



République Française
Département du Gard
Mairie de Dions - 30190
Tél. : 04 30 06 52 90
Courriel : accueil@dions.fr
Site : www.dions.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22/01/2026

Le 22 janvier de l'an deux mille vingt-six à 19H, le Conseil Municipal de DIONS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur le Maire Gérard THEOTIME.

Présents : Sylviane Beylard, Patrick Chabert, Mireille Chartier, Christian Lazzaroto, David Racanière, Nicole Raymond. Fabienne Saint-Gratien, Gérard Théotime.

Excusés : Jérôme Boucoiran, Annette Couderc, Pauline Dudek, Marceau Fricon, Michaël Micucci, Stéphanie Ogier.

Procurations :

Secrétaire de séance élue Fabienne Saint Gratien.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28/11/2025: Unanimité.

Début de séance : 19h00

DELIBERATIONS :

1. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement Le Maire expose :

Le Maire expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 645 488.02 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 171 372,005 €, soit 25 % de 645 488.02 €.

Délibération 001/2026 approuvée à l'unanimité.

2. Création d'un poste de rédacteur exerçant les fonctions de secrétaire général :

Le maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Une ouverture de promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux des fonctionnaires exerçant des fonctions de secrétaire générale de mairie des communes de moins de 2000 habitants a été mise en œuvre afin de mieux reconnaître la fonction dans les petites communes.

Dans ce cadre, la secrétaire de mairie est inscrite sur la liste d'aptitude de rédacteur fonctionnaire exerçant les fonctions de secrétaire générale de Mairie.

Il est donc proposé de créer le poste de rédacteur exerçant les fonctions de secrétaire général tout en supprimant l'actuel poste d'adjoint administratif.

Délibération 002/2026 votée à l'unanimité.

3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec la Commune de La Calmette ayant pour objet la mise à disposition d'un agent pour exercer des missions de police municipale :

Le Maire expose :

Malgré les différents arrêtés pris pour réglementer le stationnement des véhicules sur le village, il reste difficile de faire respecter les prescriptions prises par le Maire.

Devant un tel constat il est proposé de reconduire la convention avec la Commune de la Calmette pour la mise à disposition du policier municipal chargé de faire respecter les interdictions de stationnement.

Cette mise à disposition se ferait sur la base d'un agent 3 heures par semaine hors vacances scolaires pour un coût annuel de 3 600 €.

Délibération 003/2026 votée à l'unanimité.

4. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant N°1 au bail commercial avec la société LAFARGE GRANULATS :

Le Maire expose :

Le bail avec la société Lafarge Granulats signé le 17 avril 20217 vient à expiration le 6 avril 2026.

Il est proposé de le reconduire par avenant pour une durée trois années supplémentaires. Le montant du loyer reste, quant à lui, inchangé.

Délibération 004/2026 votée à l'unanimité.

5. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de mécénat avec la société LAFARGE GRANULATS:

Le Maire expose :

Parallèlement au bail avec la société Lafarge Granulats il est proposé de formaliser par le biais d'une convention de mécénat la fourniture à titre gracieux de matériaux.

Dans ce cadre il est prévu la fourniture de matériaux calcaires à hauteur de 150 tonnes par an.

Délibération 005/2026 votée à l'unanimité.

6. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention afférente au 8ème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées :

Le Maire expose :

Le Conseil Départemental a signé avec l'état le 8ème Plan départemental pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées auquel nous avons adhéré en 2028.

Il est proposé de participer à ce plan sur la base d'une cotisation à hauteur de 0.25 € par habitant pour un coût total de 135,25€.

Délibération 006/2026 votée à l'unanimité.

7. Rapport annuel 2024 SPL AGATE :

Nous sommes actionnaire de la Société Publique Locale AGATE depuis le 8 janvier 2021. A ce titre nous devons nous prononcer sur le rapport annuel 2024 de ladite société.

Ce rapport retrace l'activité de la société sur les aspects suivants :

- Vie et fonctionnement ;
- Aménagement et construction ;
- Tourisme et patrimoine ;
- Stationnement ;
- Aquatropic ;
- Aerodrome Nîmes Courbessac ;
- Activités spécifiques de la Direction ;
- Présentation des comptes annuels 2024.

Il est proposé d'approuver le rapport annuel annexé à la présente décision.

Délibération 007/2026 votée par 6 voix et 2 abstentions.

8. Défense des intérêts de la Commune de Dions dans l'instance N°2505363-1:

Le Maire expose :

Une requête en annulation du PLU a été déposée auprès du tribunal administratif en date du 17 décembre 2025 par l'Association J'aime Dions et autres.

Il est important d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la ville cette affaire.

Délibération 008/2026 votée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions diverses.

Fin de séance : 21h30

Secrétaire de séance

Fabienne Saint Gratien

Le Maire

Gérard THEOTIME